E26000060/51

Département de la Marne

Communauté Urbaine du Grand Reims

Elaboration des zonages d'assainissement des communes de Ville-en-Selve et de Montbré





ENQUETE PUBLIQUE

Du 1 juillet au 30 juillet 2026

Arrêté de monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims du 5 juin 2026

RAPPORT ET CONCLUSIONS
du Commissaire Enquêteur

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Gérard ROGER
08330 VRIGNE AUX BOIS

Sommaire

RAPPORT

1. **Objet et contexte :**
- 1.1 Objet de l'enquête :
- 1.2 Procédure de validation :
- 1.3 Objectifs du zonage :
- 1.4 Contenu du dossier :
- 1.5 Cadre réglementaire (DCE, LEMA, SDAGE/SAGE, règlement local) :

2. Généralités sur l'assainissement :
- 2.1 Eaux usées domestiques :
- 2.2 Assainissement collectif (réseaux, STEP, responsabilités) :
- 2.3 Assainissement non collectif (principes, filières, contrôles) :

3. Zonage de Ville-en-Selve :
- 3.1 Contexte territorial :
- 3.2 Milieu naturel :
- 3.3 Assainissement existant (réseau, STEP, diagnostics) :
- 3.4 Zonage présenté :
- 3.5 Points clés :

4. Zonage de Montbré :
- 4.1 Contexte territorial :
- 4.2 Milieu naturel :
- 4.3 Assainissement existant :
- 4.4 Zonage présenté :
- 4.5 Synthèse :

5. Organisation de l'enquête :
- 5.1 Démarches préalables :
- 5.2 Organisation et permanences :
- 5.3 Dossier d'enquête :
- 5.4 Publicité :
- 5.5 Participation du public :
- 5.6 Avis des organismes (MRAe) :
- 5.7 Procès-Verbal de synthèse et mémoire en réponse.

CONCLUSIONS

– Déroulement
– Argumentation
– Avis du commissaire enquêteur

ANNEXES

Arrêté portant ouverture de l'enquête publique
Copies des registres d'enquête de Montbré et de Ville-en-Selve
PV de fin d'enquête
Mémoire en réponse

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Gérard ROGER
08330 VRIGNE AUX BOIS

RAPPORT D'ENQUÊTE

1.OBJET ET CONTEXTE DE L'ENQUÊTE :

1-1. Objet de l'enquête publique :

L'enquête publique concerne la **délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif**, une obligation imposée aux communes par la **Loi sur l'Eau** et inscrite à l'article **L.2224-10 du Code général des Collectivités Territoriales**.

Avant toute approbation du zonage, une **enquête publique est obligatoire**.

Elle est encadrée par les articles **R.123-1 à R.123-33 du Code de l'Environnement**, modifiés par le décret du 29 décembre 2011.

La présente enquête porte sur les zonages d'assainissement des communes de Ville-en-Selve et de Montbré, sous l'autorité compétente en matière d'assainissement de la Communauté Urbaine du Grand Reims.

L'objectif est de présenter le zonage approuvé par délibération et de le soumettre à enquête conformément aux articles **R.123-11 et R.123-19 du Code de l'Urbanisme** et **R.123-3 du Code de l'Environnement**.

L'officialisation du zonage d'assainissement est une condition nécessaire, permettant l'accès, en particulier, aux aides financières des organismes publiques comme les agences de bassin.

Dans le cas de figure des communes de Ville-en-Selve et de Montbré, l'Enquête Publique sur le zonage d'assainissement de ces 2 communes a pour objet de valider les zonages existants et de régulariser leur situation administrative.
Aucune modification fonctionnelle n'est envisagée qui impacterait la situation existante.

1-2. La procédure de validation des zonages d'assainissement :

1. Validation du projet par le conseil communautaire du Grand Reims.
2. Nomination du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif.
3. Ouverture de l'enquête par la Communauté urbaine.
4. Publicité obligatoire :
 - Annonces légales dans la presse,
 - Affichage en mairie et à la Communauté urbaine,
 - Affichage sur site.
5. Consultation du public : registre, courrier, permanences du commissaire enquêteur.
6. Rapport du commissaire enquêteur : analyse des observations, avis favorable ou défavorable, rendu dans le mois suivant la clôture.
7. Décision finale : l'autorité compétente (ici la Communauté urbaine du Grand Reims) ajuste et adopte le zonage.

1-3. Objectifs principaux du zonage :

- **Définir les obligations** respectives des usagers et de la collectivité selon le mode d'assainissement. *Extrait : « Préciser selon le mode d'assainissement, quelles sont les obligations des usagers et quelles sont les obligations de la collectivité ».*
- **Délimiter les zones** d'assainissement collectif et non collectif pour les eaux usées.
- **Programmer les travaux nécessaires** sur les réseaux existants et définir les critères d'extension future. *Extrait : « Préciser […] le programme de travaux à réaliser […] et définir les modalités de choix d'extensions en situation future ».*

1-4. Contenu du dossier :

Le dossier comporte :

- Un rappel de l'objet du zonage.
- Le justificatif des compétences de la collectivité.
- Une notice explicative du projet d'assainissement collectif, comprenant :
 - Description des zones existantes,
 - Présentation des zones à desservir,
 - Délimitation des périmètres,
 - Plan des zones d'assainissement collectif,
 - Règles d'organisation du service (maître d'ouvrage / exploitant / usager),
 - Incidence financière du projet.
- Une note explicative sur l'assainissement non collectif.
- Le plan des zones d'assainissement non collectif.
- Les schémas types des filières.

1-5. Rappels réglementaires :

1-5-1. Cadre européen et national

- **Directive Cadre sur l'Eau** (DCE, 2000) Vise la gestion durable de l'eau par bassin hydrographique et l'atteinte du bon état des eaux (objectif 2015 non atteint). *Extrait : « La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. »*
- **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** (LEMA, 2006) Modernise la politique de l'eau, améliore le service public, renforce la transparence et intègre l'adaptation au changement climatique.
- **SDAGE et SAGE** : Le zonage doit être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie et le SAGE Aisne-Vesle-Suippe, qui fixent les orientations pour la gestion équilibrée de la ressource, la lutte contre les pollutions et la protection des milieux aquatiques.

1-5-2. Règlementation locale

La **C**ommunauté **U**rbaine **G**rand **R**eims assure via sa direction Eaux et Assainissement :

- Le service public d'assainissement collectif (collecte, transfert, traitement),
- Le service public d'assainissement non collectif (contrôles, réhabilitation).

Le **zonage pluvial "Plan Pluie"** a été adopté en 2023 pour les 143 communes.

Les règlements de service sont disponibles sur le site Eau du Grand Reims.

2. GÉNÉRALITÉS SUR L'ASSAINISSEMENT :

2-1. Les eaux usées domestiques :

Les eaux usées domestiques constituent la principale source de pollution à traiter.

Elles regroupent :

- Eaux vannes : issues des WC.
- Eaux grises : cuisine, salle de bains, lave-linge.

Leur traitement se fait soit par **assainissement collectif** (raccordement obligatoire lorsqu'il existe), soit par **assainissement non collectif** (**ANC**).

2-2. Assainissement collectif :

▪ Objectifs :

Collecter, transporter, traiter et rejeter les eaux usées traitées dans le milieu naturel.

▪ Réseaux :

- **Séparatif** : Réseau eaux usées différent du réseau eaux pluviales.
- **Unitaire** : un seul réseau pour les eaux usées et pluviales.

▪ Responsabilités :

- **Domaine public** : équipements entre limite de propriété et station d'épuration.
- **Domaine privé** : canalisation entre habitation et limite de propriété.

▪ Collecte et transfert :

- Branchement privé : à la charge du propriétaire.
- Branchement public : entretenu par la collectivité.

- Collecteurs gravitaires : pente recommandée **0,006 m/m**.
- Postes de refoulement nécessaires en zones topographiques défavorables.

▪ Station d'épuration :

Dimensionnée selon :

- Contraintes de rejet (police de l'eau).
- Charges polluantes exprimées en **équivalents-habitants (EH)**.

Les principaux paramètres sont le débit, Les Matières En Suspension (MES), la Demande Chimique en Oxygène (DCO), la demande Biologique en Oxygène à 5 Jours (DBO5).

Modes d'épuration : boues activées, lagunage, lits bactériens, filtres à sable, solutions mixtes.
Rejet : rivière ou infiltration dans le sol.

2-3. Assainissement non collectif (ANC) :

▪ Principe :

Trois étapes réglementaires :

1. **Prétraitement** : fosses toutes eaux, bac dégraisseur, filtre à pouzzolane. Après prétraitement, « il subsiste entre 60 et 80 % de la pollution brute ».
2. **Traitement** : épandage souterrain ou sol reconstitué (sable, zéolite…).
3. **Évacuation** : infiltration prioritaire ; rejet vers exutoire possible sous conditions.

▪ Filières réglementaires

Sol en place :

- Tranchées d'épandage
- Lit d'épandage

Sol reconstitué :

- Filtre à sable vertical (drainé ou non)
- Lit filtrant à zéolithe
- Lit filtrant horizontal

Références : arrêté du **7 septembre 2009**, modifié le **7 mars 2012**.

L'assainissement non collectif implique un contrôle régulier du fonctionnement correct des installations.

3. Présentation du zonage d'assainissement de Ville-en-Selve :

3-1. Contexte territorial :



Situation de la commune de Ville-en-Selve dans la Communauté Urbaine du Grand Reims

- Commune située **au sud de Reims**, dans la Marne, sur **8,95 km²**.
- Intégrée à la **Communauté Urbaine du Grand Reims**.
- Relief marqué : **160 m NGF** en fond de vallée → **275 m NGF** au massif forestier.
- Bourg implanté entre **225 et 240 m NGF** ; présence d'un **institut médico-éducatif** à 270 m.
- Territoire majoritairement **forestier**, sans hameaux isolés.
- Traversée par la **RD 71**.

3-2. Milieu naturel :

▪ Géologie :

- Présence de formations variées : limons loessiques, colluvions, craie du Campanien, marnes, sables sparnaciens, meulières, etc.
- Substrat globalement sédimentaire, avec alternance de couches perméables et imperméables.

▪ Hydrogéologie :

- Trois nappes principales :
 - Albien-néocomien : captive, bon état.
 - Craie Champagne Sud : libre, état médiocre (nitrates + pesticides).
 - Éocène Ourcq : libre, état médiocre (pesticides).
- Nappes superficielles globalement déclassées par nitrates et pesticides.
- Piézomètre de référence : Les Grandes-Loges → nappe profonde.

▪ Eaux superficielles :

- Réseau hydrographique :
 - Fossés : Croix Coquart, Robinette, Batis de Chigny.
 - Ruisseau du Boidard (1,65 km) → exutoire de la STEP → affluent de La Livre.
- La Livre : état écologique moyen, état physico-chimique mauvais (substances ubiquistes).
- Débits faibles, assecs estivaux sur le Boidard.

▪ Zones naturelles :

- Zones humides : importantes au Nord-Ouest (IME) et le long du Boidard.
- Zone Natura 2000 : Massif forestier de la Montagne de Reims (ZSC FR2100312) : n'est pas concernée par les réseaux d'assainissement.
- Zone ZNIEFF type II : versant sud du massif forestier (faune et flore remarquables) n'est pas concernée par les réseaux d'assainissement.

3-3. Assainissement existant :

▪ Assainissement collectif :

- Réseau 100 % séparatif, 100 % raccordé, gravitaire.
- Linéaire : 4,1 km, diamètre 200 mm, posé en 1970.
- Anomalies identifiées (diagnostic 2023) :
 - Intrusions d'eaux claires (pluie + nappe).
 - Défauts de canalisations et regards.
- Travaux réalisés en 2024 ; nouveaux travaux prévus en 2026. (1)

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Gérard ROGER
08330 VRIGNE AUX BOIS

▪ Station d'épuration (STEP) :

- Mise en service : 1970, procédé boues activées.
- Capacité : 700 EH, 105 m³/j.
- **Filière boues refaite en 2006-2007 (lits plantés de roseaux).**
- **Diagnostic 2023 : reconstruction totale d'un lit planté nécessaire.**
- Rejet dans le Boidard, milieu récepteur fragile.
- La STEP est gérée par la CUGR depuis 2007

▪ Assainissement Non Collectif :

- **Aucun Assainissement Non Collectif** sur la commune.
- Pas de zones AU → **aucun projet d'urbanisation** qui impacterait le réseau d'assainissement

3-4. Zonage d'assainissement présenté :

- **Zonage collectif** : toutes les zones urbanisées (zones U).
- **Zonage non collectif** : reste du territoire (zones naturelles et agricoles).
- Aucun projet d'extension du réseau, commune déjà entièrement desservie.

3-5. Points clés à retenir :

- Commune forestière à fort relief, avec une ZNIEFF de type II sur son territoire et une zone Natura 2000 en périphérie Qui ne sont pas impactées par le zonage d'assainissement.
- Ressources en eau souterraine dégradées (nitrates + pesticides).
- Après traitement, les effluents sont rejetés dans le ruisseau « Le Boidard », écologiquement fragile.
- Réseau d'assainissement ancien, nécessitant des réhabilitations ciblées.
- La Station d'épuration de Ville-en-Selve est exploitée par la CUGR depuis 2007.
- Une étude réalisée en 2023 a révélé la nécessité de reconstruire le lit de roseaux. (2)
- Zonage conforme à la réglementation : Assainissement collectif en zonz classée U, non collectif ailleurs.

(1) Le zonage d'assainissement doit être validé via l'enquête publique pour que ces travaux puissent prétendre à une subvention.

(2) Remarque : Le lit de roseaux planté en 2007 s'est révélé à remplacer lors d'une étude diagnostique en 2023.
Une solution plus pérenne est-elle envisageable ?

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Gérard ROGER
08330 VRIGNE AUX BOIS

4- Présentation du zonage d'assainissement de Montbré :

4-1. Contexte territorial :



Situation de la commune de Montbré dans la Communauté Urbaine du Grand Reims

- Situation : Département de La Marne (51), au Sud de Reims.
- Superficie : 3,08 km²
- Communes voisines : Trois-Puits, Champfleury, Villers-Allerand, Rilly-la-Montagne, Taissy
- Accès : RD 409E
- Morphologie :
 - Village compact, sans hameaux
 - Territoire majoritairement agricole et viticole
- Topographie :
 - Point bas : 96 m
 - Point haut : 175 m
 - Bourg : 110–120 m

4-2. Milieu naturel :

▪ Géologie

- Colluvions, limons calcaires, graveluches

- Craie du Campanien (inférieur à supérieur)

▪ Hydrogéologie

- FRHG218 – Albien-néocomien : nappe captive – bon état
- FRHG207 – Craie Champagne Nord : libre/captive – état médiocre (nitrates, pesticides)
- Nappe locale : profonde

▪ Eaux superficielles

- Aucun cours d'eau proche.
- Rejet vers la **station d'épuration de Reims.**

▪ Zones naturelles

- **Aucune** zone humide, Natura 2000 ou ZNIEFF sur Montbré
- ZNIEFF proches : Vallée de la Vesle, Bois de Rilly, Forêt de Sermiers

4-3. Assainissement existant :

▪ Assainissement collectif :

- 100 % du village raccordé.
- Réseau séparatif, gravitaire, ~4 km, Ø 200 mm
- Aucun poste de refoulement / aucun déversoir d'orage
- Raccordement au système d'assainissement de Reims (29 → 31 communes)
- Station d'épuration de Reims (2002) :
 - Capacité : 470 000 EH
 - Charge 2024 : 269 266 EH → forte marge disponible
- Diagnostic permanent : présence d'eaux claires parasites (secteur Cormontreuil / Trois-Puits / Montbré)
 - Investigations prévues en 2026.

▪ **Assainissement non collectif :** pas présent sur la commune

4-4. Zonage d'assainissement :

▪ Principes retenus

- Le zonage d'assainissement de Montbré sera conforme au PLU de 2019 auquel il sera annexé sans l'impacter.
- La Zone U est raccordée à l'assainissement collectif.
- Si besoin, les Zones A et N seront traitées en assainissement non collectif.
- Pas de zone AU restante (urbanisation déjà réalisée)
- Travaux d'entretien et d'analyse de la séparation des eaux pluviales à réaliser.

4-5. Synthèse finale :

Montbré est une commune compacte, entièrement équipée en assainissement collectif, sans projet d'urbanisation futur.

Le zonage confirme le maintien du collectif en zone urbanisée et du non collectif en zones agricoles/naturelles, sans extension du réseau.

La station d'épuration de Reims dispose d'une **large capacité résiduelle**, garantissant la pérennité du système.

Les travaux d'inspection à réaliser et le matériel à installer sont relatifs à la recherche de l'origine des eaux claires détectées dans le réseau (eaux pluviales ou nappe) et concernent le secteur Cormontreuil, Trois-Puits et Montbré. (1)

(1) Le zonage d'assainissement doit être validé via l'enquête publique pour que ces travaux puissent prétendre à une subvention.

5. Organisation de l'enquête :

5-1. Démarches préalables :

Par lettre enregistrée le 30 avril 2026, la Communauté Urbaine du Grand Reims a sollicité, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, la désignation d'un commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique.
L'objet de cette enquête est l'élaboration des zonages d'assainissement des communes de Ville-en-Selve et Montbré, qui font partie de cette communauté Urbaine, et sont sous sa responsabilité pour le domaine de l'assainissement.

Par décision du 12 mai 2026, le Vice-Président du tribunal administratif a désigné monsieur Gérard ROGER comme commissaire enquêteur titulaire et madame Béatrice PENASSE comme suppléante.

Le 27 mai 2026, j'ai rencontré madame Mathilde ORQUEVAUX, en charge de l'organisation de l'enquête au sein du pôle assainissement, dans les locaux de la CUGR à Reims.
Madame ORQUEVAUX m'a présenté le projet et nous avons proposé les modalités d'organisation, confirmées dans l'Arrêté du 5 juin 2026 portant ouverture de l'enquête pris par le Vice-Président de la CUGR, monsieur Francis BLIN.

5-2. Organisation de l'enquête :

- Siège de l'enquête : Communauté Urbaine du Grand Reims-Direction de l'eau et de l'assainissement-CS80036-51722 REIMS Cédex.
- Durée de l'enquête : du mercredi 1ier juillet à 14h au jeudi 30 juillet à 18h.
- Permanences :

Le mercredi 1ier juillet 2026 : en mairie de Montbré de 14h à 15h30.
En mairie de Ville-en-Selve de 16h à 17h30.

Le jeudi 30 juillet 2026 : en mairie de Ville-en-Selve de 14h à 15h30.
En mairie de Montbré de 16h30 à 18H.

Pour limiter les déplacements, j'ai visité les 2 communes avant les premières permanences.

Je voudrais remercier les personnes qui ont œuvré efficacement à la direction Eau et Assainissement de la CUGR et dans les mairies pour que cette enquête se déroule dans les meilleures conditions.

5-3. Dossier d'enquête :

Dans chacune des mairies de Ville-en-Selve et de Montbré, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête qui comportait :

- L'Arrêté fixant les modalités de l'enquête.
- Le rapport de zonage d'assainissement, spécifique à chaque commune.
- Les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 8/1/2026 décidant de ne pas soumettre les zonages d'assainissement à évaluation environnementale.
- Les registres d'enquête, cotés et paraphés.

5-4 Publicité de l'enquête :

La validation des 2 zonages d'assainissement n'impliquant aucune modification des réseaux et donc n'ayant aucun impact pour les utilisateurs, on pouvait s'attendre à une participation faible, voire nulle à cette enquête.
Il était donc important que l'information du public soit faite avec tous les moyens disponibles.

- L'affichage de l'Arrêté et de l'avis d'enquête a été réalisé au siège de l'enquête, dans les mairies concernées et sur le site internet de la CUGR.
- L'avis d'enquête a été inséré dans les journaux L'UNION et La MARNE AGRICOLE dans les conditions réglementaires :
 - Les 10/6 et 2/7 pour L'UNION
 - Les 12/6 et 3/7 pour la MARNE AGRICOLE
- Un registre, que j'ai coté et paraphé le premier jour de l'enquête, a été mis à disposition du public dans chacune des mairies concernées, en particulier durant leurs heures d'ouverture au public.
- Les observations pouvaient également être envoyées au siège de l'enquête ou par courriel à l'adresse « WEBEAU@reimsmetropole.fr ».

5-5 La participation du public :

Aucune contribution n'a été apportée, ni sur les registres, ni par courrier, ni par mail, ni sur le site de la CUGR.

5-6 Avis des organismes associés :

Parmi les organismes invités à se prononcer sur l'objet de l'enquête, seule la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) s'est prononcée en décidant de ne pas soumettre les projets des 2 communes à une évaluation environnementale, selon les extraits de compte rendus ci-dessous.

*« **Le zonage d'assainissement de Ville-en-Selve**, malgré la présence de milieux sensibles et une STEU à rénover, **ne nécessite pas d'évaluation environnementale**, car les impacts potentiels sont jugés non significatifs au regard des travaux prévus et des améliorations attendues. »*

*« La MRAe Grand Est conclut que le **zonage d'assainissement de Montbré** (collectif en zone urbaine, non collectif ailleurs), raccordé à une **STEU performante**, **n'a pas d'impact notable** sur l'environnement. Le projet **n'est donc pas soumis à évaluation environnementale**. »*

La MRAe recommande simplement *la réalisation des travaux programmés afin d'atteindre la conformité exigée par la réglementation.*

5-7 Fin de l'enquête : Procès-verbal et mémoire en réponse.

Le 31 juillet, j'ai envoyé le procès-verbal de fin d'enquête par mail à madame ORQUVAUX Mathilde, Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Reims, Responsable du service études et prospectives sur le patrimoine.
J'ai reçu par retour de mail le mémoire en réponse ce même 31/7.

CONCLUSIONS

1. Sur le déroulement de l'enquête :

L'enquête publique sur l'élaboration du zonage d'assainissement des communes de Ville-en-Selve et de Montbré s'est déroulée conformément aux modalités d'organisation définies dans l'Arrêté du 5 juin 2026 signé par monsieur le Vice-Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims, Direction eau et assainissement.
L'enquête s'est déroulée du 1ier au 30 juillet 2026, les permanences du commissaire enquêteur ont été tenues ces mêmes journées aux heures prévues.
J'atteste que les affichages ont été normalement effectués, que la publicité dans les journaux L'UNION et La MARNE AGRICOLE a été publiée conformément aux exigences des articles L123-9,10 et 11 du code de l'environnement, que les dossiers et registres d'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Consultée et invitée à se prononcer sur ces projets d'élaboration des zonages d'assainissement de Ville-en-Selve et de Montbré, la Mission Régionale d'autorité environnementale a décidé, en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, de ne pas soumettre ces projets à évaluation environnementale.

Aucune observation du public n'a été inscrite sur les registres ou reçue par courrier ou mail ou sur le site WEBEAU.

2. Sur l'Argumentation :

- L'enquête portait sur des réseaux d'assainissement existants qui donnent satisfaction à la population qui les utilise.
- Les réseaux utilisés par la population des 2 communes sont exclusivement des assainissements collectifs, fiables, non contraignants, dont le respect des normes est à la charge du gérant des stations d'épuration,
- Le coût d'utilisation de ce service est inclus dans le prix de l'eau potable consommée, donc peu apparent.
- Les améliorations recommandées par les études effectuées sur les réseaux concernent :
 - L'amélioration de la STEP de Ville-en-Selve,
 - La réduction des rejets d'eaux pluviales dans les eaux usées des 2 communes
 - La pose d'équipements de mesures permettant d'analyser le fonctionnement du réseau à Montbré.

Ces travaux sont de nature à améliorer l'efficacité des réseaux donc leur incidence sur l'environnement.

3. Avis du commissaire enquêteur :

Tous ces éléments me conduisent à émettre un **avis favorable** au projet d'élaboration des zonages d'assainissement des communes de Ville-en-Selve et de Montbré.

A Vrigne aux Bois, le 31 juillet 2026



Monsieur Gérard ROGER Commissaire enquêteur

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Gérard ROGER
08330 VRIGNE AUX BOIS

ANNEXES

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE DES PROJETS DE ZONAGE ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE VILLE-EN-SELVE ET DE MONTBRE

NOUS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 qui fixe l'obligation de zonage en matière d'assainissement,

Vu les statuts de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS ;

Vu les décisions de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 08/01/2026 suite à la transmission des deux dossiers d'enquête publique ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature n°CUGR-SA-2020-11 du 20/07/2020

Vu la décision du 19/05/2026 du Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant Monsieur Gérard ROGER en qualité de commissaire enquêteur et Madame Béatrice PENASSE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces des dossiers de zonages d'assainissement soumis à enquête ;

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1 **:**
Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration des zonages d'assainissement des communes de Ville-en-Selve et de Montbré.

Article 2 **:**
Cette enquête publique sera ouverte du **mercredi 1er juillet à 14h00 au jeudi 30 juillet à 18h00.**

Pendant cette période, les pièces des dossiers seront déposées dans les deux mairies concernées, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

- **Mairie de Ville-en-Selve**
 du lundi au mercredi de 8h30 à 17h30 et le jeudi de 9h à 17h30
- **Mairie de Montbré**
 le mardi de 17h00 à 18h30 et le jeudi de 16h30 à 18h30

Les dossiers seront également consultables par voie dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.grandreims.fr/les-publications-legales/enquetes-et-consultations-publiques

Article 3 :
Un commissaire enquêteur a été désigné par décision du tribunal administratif du 19/05/2026, avec Monsieur Gérar ROGER, Responsable de services techniques dans l'industrie retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, Madame Béatice PENASSE, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Leurs missions sont définies aux articles 5, 6, 7 et 8 ci-après.

Article 4 :
Chaque dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :
- L'arrêté de l'enquête publique,

- Un rapport de zonage assainissement incluant une carte,
- L'avis de la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) en date du 08/01/2026.

Article 5 :
Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, dans les deux mairies concernées, ainsi que de manière dématérialisée à l'adresse suivante : https://www.grandreims.fr/les-publications-legales/enquetes-et-consultations-publiques

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur l'un de ces registres, les adresser directement par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS – Direction de l'Eau et de l'Assainissement – CS 80036 – 51722 REIMS Cedex, lequel les annexera au registre d'enquête, ou par courriel à l'adresse suivante : WEBEAU@reimsmetropole.fr

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations :
- le mercredi 1er juillet 2026 :
 De 14h00 à 15h30 en mairie de Montbré
 De 16h00 à 17h30 en mairie de Ville-en-Selve
- le jeudi 30 juillet 2026 :
 De 14h00 à 15h30 en mairie de Ville-en-Selve
 De 16h30 à 18h00 en mairie de Montbré

Article 6 :
A l'expiration du délai fixé à l'article 2, les registres d'enquête seront transmis par l'autorité organisatrice au commissaire enquêteur pour être clos et signés par lui.

Article 7 :
Le commissaire enquêteur :
- Dans les 8 jours après réception des registres d'enquête, rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales ainsi que les commentaires consignés dans un procès-verbal de synthèse (le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour faire part de ses remarques et réponses) ;
- Etablira dans les 30 jours après réception des registres d'enquête un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et ses conclusions motivées (favorable, favorable avec réserves ou défavorable) et avis.

Article 8 :
Il adressera au Président de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS le dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête (réception et clôture des registres d'enquête).

Article 9 :
Le présent arrêté sera affiché, au siège de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS ainsi que dans les mairies, et publié sur le site internet de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.
Il fera l'objet, quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, d'un avis public inséré dans les journaux L'UNION et LES PETITES AFFICHES MATOT BRAINE diffusés dans le département.
Cet avis au public sera également apposé sur les panneaux d'affichage des mairies et sur les lieux des enquêtes, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

De plus et dans les huit premiers jours de l'enquête, c'est-à-dire avant le 08/07/2026, un avis au public, inséré dans les mêmes journaux, rappellera l'ouverture de l'enquête.

Article 10 :
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés au siège de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an. Des copies en seront transmises aux maires des 2 communes concernées et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 11 :
L'approbation des projets de zonage d'assainissement de Ville-en-Selve et de Montbré fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS.

Article 12 :
Monsieur le Président de la COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE et à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 13 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Reims Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié ou publié électroniquement.

Fait à Reims, le

Pour le Président,

Le Vice-Président,

Francis BLIN

GR

Registre ouvert le 1er juillet 2026 à 14h.

4

1 ■ Observations de Permanence de 14h à 15h30

~~Pas de visites~~

Fin de la permanence à 15h30

GR

Permanence du 30 juillet 2026 de 16h30 à 18h

Pas de visite.

Fin de la permanence à 18h GR

Fin de l'enquête à 18h le 30/7/2026

MONTBRÉ

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Gérard ROGER
08330 VRIGNE AUX BOIS

GR

1 ■ Observations de

Ouverture du dossier d'enquête le 1/7/2026 à 16h

Permanence de 16h à 17h30
Pas de visite -
Fin de la permanence à 17h30 -

GR

Permanence du 30 juillet 2026 de 14h à 15h30

Pas de visite.
Fin de la permanence à 15h30

GR

Fin de l'enquête à 18h. le 30/7/2026

Roger

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Gérard ROGER
08330 VRIGNE AUX BOIS

Enquête publique portant sur le zonage d'assainissement des eaux usées des communes de VILLE-EN-SELVE et de MONTBRE.

PROCES-VERBAL de synthèse.

(Art R123-18 code de l'Environnement)

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour apporter ses réponses.

1. Généralités et organisation de l'enquête :

Cette enquête s'est déroulée sous l'égide de la **C**ommunauté **U**rbaine du **G**rand **R**eims, également siège de l'enquête, qui assure la responsabilité de l'assainissement des communes de Ville-en-Selve et de Montbré comme des 143 communes de la CUGR.

J'ai été désigné commissaire enquêteur titulaire pour cette enquête par décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne N° E26000060 du 12 mai 2026.

Les modalités d'organisation de l'enquête sont fixées par l'Arrêté du Président de la CUGR du 5 juin 2026.

L'enquête s'est déroulée du 1/7/2026 au 30/7/2026.

J'ai assuré les permanences prévues :

- Le 1ier juillet de 14h à 15H30 en mairie de Montbré
- Le 1ier juillet de 16h à 17h30 en mairie de Ville-en-Selve
- Le 30 juillet de 14h à 15h30 en mairie de Ville-en-Selve
- Le 30 juillet de 16h30 à 18h en mairie de Montbré.

J'ai pu constater que les mesures d'affichage dans les mairies et de publicité dans la presse ont été réalisées conformément aux exigences des articles L123-9,10 et 11 du code de l'environnement.

J'ai testé avec succès le registre numérique et le site webeau mis en place par la CUGR.

Les dossiers et registres d'enquête étaient disponibles dans les mairies durant leurs horaires d'ouverture au public.

2. Les contributions du public.

J'ai pu constater que la taille, relativement modeste de ces communes, permettait une relation directe facile entre les maires ou les conseils municipaux et la population.

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Gérard ROGER
08330 VRIGNE AUX BOIS

Néanmoins, aucun des moyens de communication mis à disposition du public n'a été utilisé par la population des 2 communes et personne n'est venu consulter le dossier ou se renseigner lors de mes permanences.
Je ne pense pas qu'il s'agisse d'un désintérêt pour l'objet de l'enquête, mais le statuquo dans les fonctionnements et l'organisation des assainissements de ces 2 communes, qui ne causent actuellement aucun problème, convient logiquement à tout le monde.

3. Les observations des organismes informés :

Parmi les organismes invités à se prononcer sur l'objet de l'enquête, seule la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) s'est prononcée en décidant de ne pas soumettre les projets des 2 communes à une évaluation environnementale, selon les extraits de compte rendus ci-dessous.

*« **Le zonage d'assainissement de Ville-en-Selve**, malgré la présence de milieux sensibles et une STEU à rénover, **ne nécessite pas d'évaluation environnementale**, car les impacts potentiels sont jugés non significatifs au regard des travaux prévus et des améliorations attendues. »*

*« La MRAe Grand Est conclut que le **zonage d'assainissement de Montbré** (collectif en zone urbaine, non collectif ailleurs), raccordé à une **STEU performante**, **n'a pas d'impact notable** sur l'environnement. Le projet **n'est donc pas soumis à évaluation environnementale**. »*

La MRAe recommande simplement *la réalisation des travaux programmés afin d'atteindre la conformité exigée par la réglementation.*

On peut considérer que la présente enquête constitue la première étape de cette réalisation en ouvrant les possibilités d'aide aux financements.

4. Observations du commissaire enquêteur.

Je n'ai pas d'observation complémentaire à formuler, en recommandant néanmoins de rechercher la meilleure solution pour la filière boues de la STEP de Ville-en-Selve, qui construite en 2007, était déjà hors normes en 2023.

A Vrigne aux Bois le 31/8/2026



Le commissaire enquêteur
G. ROGER

Commissaire Enquêteur :
Monsieur Gérard ROGER
08330 VRIGNE AUX BOIS

GRAND REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

Le 31 juillet 2026

Monsieur Gérard ROGER
Commissaire enquêteur

CU GRAND REIMS
Direction de l'eau et de l'assainissement / Service études et prospectives sur le patrimoine

Affaire suivie par :
Mathilde ORQUEVAUX

Objet : Enquête publique portant sur les zonages d'assainissement des eaux usées des communes de VILLE-EN-SELVE et de MONTBRE – Mémoire en réponse au procès-verbal

Monsieur,

Nous accusons bonne réception de votre procès-verbal.

Nous n'avons pas d'observation particulière à formuler en plus de ce que vous y avez indiqué.

Nous vous confirmons par ailleurs que la Communauté Urbaine du Grand Reims est déjà engagée dans la reconstruction de la station d'épuration de Ville-en-Selve (avec la solution filtre planté de roseaux) puisque :
- L'avant-projet est terminé ;
- L'acquisition foncière d'un terrain supplémentaire est en cours ;
- Le dossier de consultation des entreprises sera lancé d'ici la fin de cette année 2026 ;
- Et les travaux sont projetés sur 2027.

Nous vous remercions du travail accompli.

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Mathilde ORQUEVAUX
Responsable du Service études et prospectives sur le patrimoine
Direction de l'eau et de l'assainissement du Grand Reims